



Ville de Bernay
Délibération : 35
Conseil 06 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20211210-DAJ-DEL-JS-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 13/12/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021-

Délibération n°136-2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 30 NOVEMBRE 2021

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Il est donc présenté les décisions prises dans le cadre des délégations.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU la délibération du conseil municipal n°12-2020 en date du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-20 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint
- VU l'arrêté n°AJ-2020-25 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 2^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-22 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3^e adjoint
- VU l'arrêté n°AJ-2020-31 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 4^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-21 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 5^e adjoint ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-34 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 7^e adjoint ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-28 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 8^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-36 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 9^e adjoint ;

DECISION N° 52-2021 portant signature d'une convention de mise à disposition de la Maison de quartier du stade au profit de l'unité locale de l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE »

- De mettre en place une convention de mise à disposition de la salle principale de la Maison de quartier du stade, située avenue de l'Europe à Bernay, les mardis de 13h30 à 17h30 pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- De mettre les locaux à disposition à titre gratuit.

DECISION N° 53-2021 portant signature d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion Jules Ferry au profit de l'association « UNAFAM DE L'EURE »

- De mettre en place une convention de mise à disposition de la salle de réunion de l'ancienne école Jules Ferry située 9 Boulevard Dubus à BERNAY, un samedi par mois de 10h00 à 12h00 pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- De mettre les locaux à disposition à titre gratuit.

DECISION N° 55-2021 portant validation des offres du marché de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine et du réseau d'interconnexion

- De valider le marché de fourniture de mise en œuvre et de maintenance de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine et du réseau d'interconnexion de la manière suivante :

Lot	Société attributaire	Montant estimatif en application du DQE - fourniture tranche ferme	Montant estimatif en application du DQE - fourniture tranche optionnelle	Montant ferme - maintenance annuelle tranche ferme	Montant ferme - maintenance annuelle tranche optionnelle
1	SPIE City Networks	106 332,70 € HT	120 112,70 € HT	4 000 € HT	2 500 € HT
2	AXIANS Fibre Normandie	35 473,18 € HT	90 234,63 € HT	1 204,20 € HT	2 585,40 € HT

- De valider le paiement par phase et les acomptes comme présenté dans le CCAP

DECISION N° 56-2021 portant validation de l'offre de la société Team Réseaux pour la location, la pose, la mise en service, la maintenance et la dépose des illuminations de fin d'année.

- De valider l'offre de la société Team Réseaux pour la maintenance, la pose, la mise en service, la maintenance et la dépose des illuminations de fin d'année pour un montant annuel de 58 046 € HT ;
- De valider le paiement par phase et les acomptes comme présenté dans le CCAP.

DECISION N° 57-2021 portant validation de l'offre de la société Viafrance pour l'accord-cadre à bon de commandes concernant des travaux sur les réseaux d'eau potable et reprise de voiries et trottoir

- De valider l'offre de la société Viafrance pour l'accord-cadre à bon de commandes concernant des travaux sur les réseaux d'eau potable et reprise de voiries et trottoirs, avec les montants suivants :
 - o Minimum annuel de 150 000 € HT
 - o Maximum global de 5 350 000 € HT.
- De valider le paiement par bon de commandes et les acomptes comme présenté dans le CCAP.

DECISION N° 58-2021 portant délégation du droit de préemption à l'EPFN

- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en application des dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée AO 215

DECISION N° 59-2021 portant validation de l'offre de la société GINGER CEBTP pour la réalisation d'un diagnostic structure des chaussées existantes dans le quartier de la gare à Bernay

- De valider l'offre de la société GINGER CEBTP pour la réalisation d'un diagnostic structure des chaussées existantes dans le quartier de la gare à Bernay pour un montant prévisionnel de 11 950 € HT ;
- Que les prix seront réglés par application des prix prévus au BPU aux quantités réalisées
- De valider le paiement des acomptes comme présenté dans le CCAP

DECISION N° 60-2021 portant acquisition d'une balayeuse d'occasion

- De valider la proposition de la société Europe Service pour l'acquisition d'une balayeuse d'occasion CLEANGO 500 modèle 2013 d'un montant de 62 000 € HT.

DECISION N° 61-2021 portant validation de l'offre de la société Technologies Nouvelles pour la réalisation d'une étude circulation pour le projet du quartier de la gare

- De valider la proposition de la société Technologies Nouvelles pour la réalisation d'une étude de stationnement et de circulation sur six jours consécutifs pour le projet du quartier de la gare d'un montant de 15 990 € HT.

DECISION N°62-2021 portant signature d'un prêt à taux fixe auprès de la Caisse des dépôts et consignations

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une Ligne du prêt pour un montant total de 1 259 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL / Mobi-Prêt

Montant : 1 259 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.02 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.7 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DECISION n°63-2021 portant demande de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour la mise en place d'actions culturelles concernant le dispositif « Climate of change » et une lecture théâtralisée sur Molière

De solliciter auprès de la D.R.A.C une demande de subvention de 10 000 euros au titre de la mise en place d'actions culturelles dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet	18 500€
(2) Base subventionnable	18 500 €
(3) Subvention D.R.A.C envisagée	10 000 € (54%)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions	
(6) Ville de Bernay	8 500 €

DECISION N°64-2021 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux permanents au profit de l'Association des Commerçants, Artisans et Professions libérales de Bernay (ADCAP)

- De mettre à disposition de l'ADCAP, un local de 14,51 m² situé au 29 rue Thiers à BERNAY ainsi qu'un box de 30 m² dans le bâtiment de l'ancienne caserne Turreau situé à l'entrée de la place Magdeleine Hue à BERNAY, à titre gratuit.
- De mettre en place une convention à compter du 22 novembre 2021 pour une période de 1 an, soit jusqu'au 21 novembre 2022, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU COMPTE RENDU CI DESSUS.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

